Le Programme Communautaire Leonardo Da Vinci II

La Décision du Conseil du 26 avril 1999 établit la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière de formation professionnelle Leonardo da Vinci. Cette phase couvre la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2006 et constitue la prolongation de Leonardo da Vinci I. Leonardo da Vinci II a pour but de rehausser la qualité, l'innovation et la dimension européenne des systèmes et des pratiques de formation professionnelle au moyen d'une coopération transnationale.

Trois objectifs

Le présent programme poursuit trois objectifs

1) Renforcer les aptitudes et compétences des personnes suivant une première formation professionnelle en vue de faciliter leur insertion et leur réinsertion professionnelles;

2) Améliorer la qualité de la formation professionnelle continue et l'acquisition d'aptitudes et de compétences tout au long de la vie;

3) Promouvoir et renforcer la contribution de la formation professionnelle au processus d'innovation afin d'améliorer la compétitivité et l'esprit d'entreprise.

Mesures

Six mesures sont prévues pour mettre en oeuvre ces objectifs (mobilité, projets pilotes, compétences linguistiques, réseaux transnationaux, outils de référence, projets conjoints).

Pays participant au programme

Au total, 31 pays peuvent participer au programme dont les Etats membres de l'Union européenne, les pays de l'AELE/EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège), les pays en voie d'adhésion à l'Union européenne (Chypre, Malte, Turquie) et les pays associés de l'Europe centrale et orientale (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie).

Promoteurs potentiels

L'ensemble des organismes et institutions, publics et privés intervenant dans les actions de formation professionnelle peuvent introduire une demande de subvention.

Procédure de sélection

Il existe trois sortes de procédures de sélection différentes suivant la mesure concernée. Les promoteurs sont invités à contacter les agences techniques pour connaître les démarches adéquates à suivre.

Date limite de dépôt des candidatures

Le deuxième appel à propositions du programme Leonardo da Vinci II a été publié le 27 janvier 2000 au JOCE. La date limite de soumission des propositions est fixée pour l'appel d'offre 2001 au **19 janvier prochain,** le cachet de la poste faisant foi. Les promoteurs doivent envoyer leur proposition respectivement leur pré-proposition à l'Agence Nationale et/ou à la Commission.

Contact :

Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports
c/o Agence Nationale Leonardo da Vinci II
Siège social:
29, rue Aldringen;
L-1118 Luxembourg
Adresse postale:
L-2926 Luxembourg

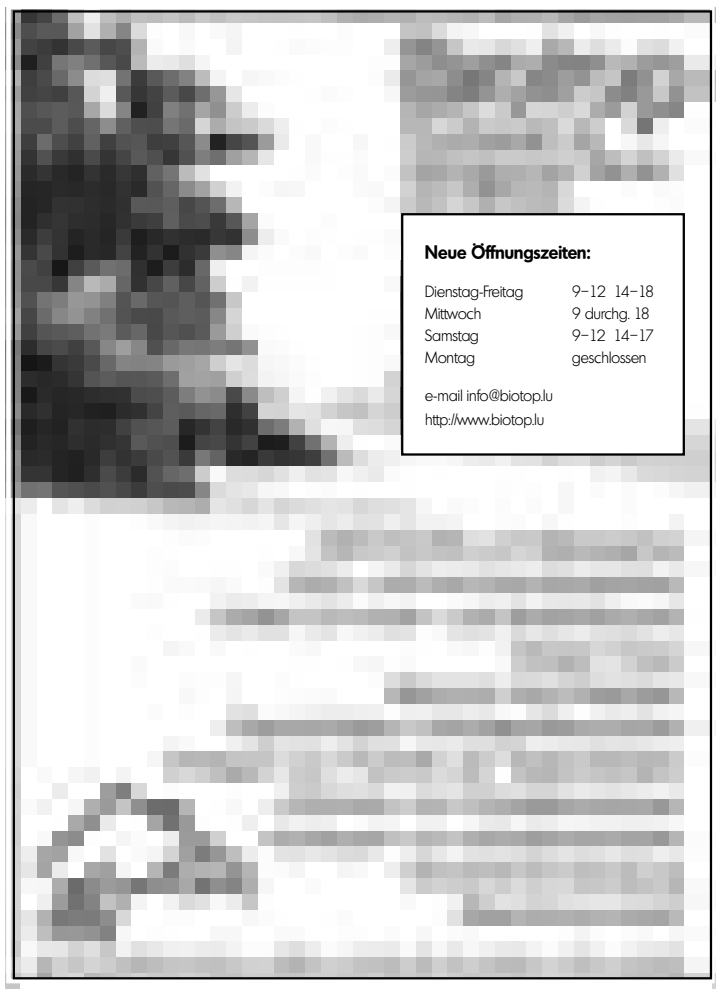

Appel à propositions

Les différentes mesures de la procédure décentralisée (B)

- Mesure **"Projets pilotes":** Soutien à l'amélioration des systèmes, des dispositifs et des actions de formation professionnelle dans les Etats membres
- Mesure **"Compétences linguistiques":** Soutien à des projets de promotion des compétences linguistiques et culturelles dans la formation professionnelle.
- Messure **"Réseaux Transnationaux":** Soutien à des réseaux transnationaux de compétences communautaires et de diffusion.

Les différentes mesures de la procédure centralisée (C)

- Mesure **"Outils de référence"** " Soutien à des actions visant l'élaboration, la mise à jour et la diffusion des outils de référence
- Messure **"Actions conjointes":** *Soutien à des actions conjointes avec d'autres programmes communautaires visant à promouvoir une Europe de la connaissance.*

Durée et contribution financière

La durée maximale des projets est de 3 années. La contribution financière de la Commission européenne varie suivant la mesure, mais est généralement plafonnée à 200.000 euros/année avec un taux de cofinancement maximal de 75%.

Critères d'éligibilité

- Les propositions doivent contribuer à la réalisation d'au moins un des trois objectifs du programme tels que définis dans le cadre commun d'objectifs de la Décision du Conseil.
- Chaque proposition doit être présentée par un partenariat transnational d'au moins trois pays participants à l'exception de la mesure "Compétences linguistiques", où deux partenaires suffisent.
- La date limite de dépôt du formulaire de pré-proposition est le **19 janvier 2001.**

Agences compétentes

Les formulaires de candidature ainsi que des informations supplémentaires concernant ce type de projet peuvent être obtenus auprès de

Ministère de l'Education nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports
MM Jerry Lenert et Carlo Welfring
29, rue Aldringen
A.P.: L-2926 Luxembourg
Tél.: 478-5233/34
E-mail: lenert@men.lu

LUXINNOVATION GIE
Mme Brigitte De Haeck
Siège social: 31, Boulevard Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg
Adresser postale: B.P. 1372,
L-1013 Luxembourg
Tél.: 43 62 63 - 1
Fax: 43 81 20
E-mail: brigitte.dehaeck@luxinnovation.lu

FOPROGEST asbl
23, rue Aldringen,
B.P. 141
L-2011 Luxembourg
Tél: 22 02 68
Fax.: 22 02 69

Mesure de la procédure décentralisée (A)

Mesure **"Mobilité"** Soutien à des projets transnationaux de mobilité

Conditions générales d'éligibilité

Pour être éligibles, les propositions doivent satisfaire, entre autres, aux conditions suivantes:

1. Elles doivent être soumises par une personne morale,

2. Elles doivent satisfaire à un des trois objectifs du programme et à une des priorités de l'appel d'offres en cours;

3. Le partenariat transnational doit impliquer au moins 2 pays participants, dont au moins un Etat membre de l'Union européenne.

4. En ce qui concerne les placements de travailleurs ou diplômés récents ainsi que les échanges de formateurs, des entreprises (publiques ou privées; économiques ou sociales) doivent être impliquées.

Bénéficiaires

- les jeunes en formation initiale ou continue, les diplômés récents non universitaires, les travailleurs ou les demandeurs d'emploi;
- les étudiants et diplômés universitaires ou de l'enseignement supérieur;
- les responsables des ressources humaines, les formateurs et les spécialistes de l'orientation professionnelle.

Date limite de dépôt des candidatures

Les propositions concernant les placements et échanges ayant lieu entre le **1er juin 2001 et le 31 mai 2003 doivent parvenir à l'agence compétente pour le 19 janvier 2001 au plus tard.**

Durée

La durée des placements ou échanges varie de 3 semaines à 9 mois. Pour les jeunes en formation initiale ou en perfectionnement de 2 à 12 mois pour les travailleurs et diplômés récents, de 3 mois à 12 mois pour les étudiants universitaires ou de l'enseignement supérieur ainsi que de 1 à 6 semaines pour les responsables des ressources humaines, les formateurs et les spécialistes de l'orientation professionnelle.

Montant de la subvention et frais éligibles

Le montant de la subvention varie en fonction du pays d'accueil, de la durée et du coût du stage ainsi que de la situation socio économique du bénéficiaire.

La subvention financière par bénéficiaire varie entre 225 et 5.000 euros. Ces montants peuvent être augmentés pour des participants handicapés ou défavorisés.

1) Projets transnationaux de mobilité pour des personnes en formation initiale ou continue, diplômés récents non universitaires, travailleurs et formateurs

Critères d'éligibilité

Les personnes physiques ne peuvent pas présenter de propositions par voie individuelle, mais ils peuvent, en tant qu'individu, participer au programme comme bénéficiaires d'une proposition présentée par un organisme. Les personnes physiques doivent:

- être résidents ou ressortissants luxembourgeois,
- être de niveau non universitaire (max. BAC + 3), à l'exception des formateurs où aucune limite de qualification n'est imposée;
- réaliser leur placement ou échange auprès d'une entreprise ou d'un organisme de formation d'un des pays participant au programme à l'exception de celui où le bénéficiaire est en formation, employé, originaire ou résident;
- effectuer un placement ou échange qui leur permettra d'acquérir une qualification professionnelle complémentaire ou une expérience qualifiante. L'échange de formateurs visera plutôt le transfert de compétences pratiques ou méthodes de formation professionnelle. Chaque placement ou échange devra être certifié par le patron de stage et fera objet d'un rapport de stage.

Agence compétente

Les formulaires de candidature ainsi que des informations supplémentaires concernant ce, type de projet peuvent être obtenu auprès de:

FOPROGEST asbl
Mme Nadine SCHINTGEN
23, rue Aldringen,
B.P. 141
L-2011 Luxembourg
Tél: 22 02 68
Fax.: 22 02 69
E-mail: AGN@foprogest.lu

2) Projets transnationaux de mobilité pour étudiants et diplômés universitaires ou de l'enseignement supérieur

Critères d'éligibilité

Les personnes physiques ne peuvent pas présenter de propositions par voie individuelle, mais ils peuvent, en tant que individu, participer au programme comme bénéficiaires dans le cadre d'une proposition présentée par une organisation.

Les personnes physiques doivent:

- être de niveau universitaire (min. BAC + 2);
- effectuer leur stage auprès d'un organisme d'accueil implanté dans un autre pays que le pays de résidence ou celui dans lequel ils font ou ont fait leurs études.

Agence compétente

Les formulaires de candidature ainsi que des informations supplémentaires concernant ce type de projet peuvent être obtenus auprès de:

LUXINNOVATION GIE
Mme Brigitte De Haeck,
Siège social: 31, Boulevard Konrad Adenauer
L 1115 LUXEMROURG
Adressc postale. B. P. 1372
L-1013 Luxembourg
Tél.: 43 62 63 - 1
Fax.: 43 81 20
E-Mail: brigitte.dehaeck@luxinnovation.lu

Communiqué du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports.